

LE GRAND Parisien

92 | HAUTS-DE-SEINE

Météo
Vendredi 23
juillet 2021

Matin
18°



Midi
30°



Soir
26°



LP/DELPHINE GOLDSZTEIN

Votre fait du jour

Lapins, serpents, ces nouveaux animaux de compagnie abandonnés
P. IV-V

Portrait
Victor Habchy,
l'influenceur
food
P. IX



LP/PHILIPPE DE POULPQUET

CHÂTENAY-MALABRY | Contre toute attente, le tribunal donne raison à deux associations écologistes qui avaient déposé une requête en 2016. Une décision qui pourrait stopper le chantier déjà bien avancé.

Les travaux du tramway T 10 suspendus ?

MARJORIE LENHARDT
ET MATHIEU JANIN

C'EST UNE DÉCISION qui intervient comme un cheveu sur la soupe en plein cœur de l'été. Contre toute attente, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé mardi l'arrêté du 11 octobre 2016 par lequel le préfet des Hauts-de-Seine a déclaré d'utilité publique le projet de construction de la ligne de tramway T10. Il donne ainsi raison à l'association Châtenay Patrimoine Environnement (ACPE) et à Sud Environnement qui avaient déposé une requête en ce sens en décembre 2016 dénonçant notamment le « massacre écologique » que son tracé annonçait pour la forêt de Meudon et le bois de Verrières.

Une ligne prévue en 2023

Le jugement, qui fait suite à l'audience du 11 juin dernier, suspend donc les travaux de l'infrastructure puisqu'il précise « qu'il n'y a pas lieu, de différer [ses] effets dans le temps ». Or les chantiers ont déjà bien avancé : ils ont été installés tout le long du tracé devant relier la Croix de Berny à Antony et la place du Garde à Clamart en traversant les communes de Châtenay-Malabry et Le Plessis-Robinson. Île-de-France Mobilités, le maître d'ouvrage, estime à 100 millions d'euros « d'argent public », les sommes déjà engagées. Des rails ont été posés ici et là, l'atelier-garage est en train de sortir de terre à Châtenay-Malabry, la plate-forme du tram se dessine déjà un peu partout et il devait entrer en service en 2023. Les financements pour étudier la faisabilité de son prolongement jusqu'à la gare Fort d'Issy-Vanves-Clamart de la ligne 15 du Grand Paris Express ont mé-



Châtenay-Malabry (Hauts-de-Seine), avenue de la Division-Leclerc. Voici à quoi doit ressembler la future station Vincent-Fayo si les travaux se poursuivent.

me été votés en septembre dernier par le conseil départemental des Hauts-de-Seine et le conseil régional.

Les deux associations requérantes soutenues par le collectif T10 rassemblant trois autres associations, Vivre à Clamart, Plessis et Val-de-Seine Vert n'ont pas caché leur surprise à l'annonce du jugement. « C'est une très bonne nouvelle que nous n'attendions pas car nous étions plutôt pessimistes mais à tort pour une fois », se réjouit Élisabeth Couvé, secrétaire générale de l'ACPE. « C'est un gros gâchis d'argent mais nous sommes quand même contents et nous espérons qu'avec ce jugement il y ait la possibilité d'un autre projet respectueux de l'environne-

“
C'est un gros gâchis d'argent mais nous espérons qu'avec ce jugement il y ait la possibilité d'un autre projet respectueux de l'environnement

ÉLISABETH COUVÉ, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACPE

ment », poursuit-elle. Seul bémol : la tenue de l'audience s'étant largement fait attendre, les travaux du site de remise du tram à Châtenay-Malabry ont déjà bien avancé y compris le défrichage de la parcelle du bois de Verrières, soit 3,5 ha rasés, pour laquelle les associations avaient tenté un référé en 2018.

Une possibilité de faire appel examinée

Mais les associations sont toutefois satisfaites car elles ont été entendues sur plusieurs points de leur requête. Le tribunal de Cergy fait en effet valoir plusieurs arguments et notamment celui des « incidences notables » du projet sur les « milieux naturels, la faune

et la flore » : « l'acte attaqué ne mentionne aucune mesure de nature à éviter, réduire et, lorsque c'est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine », détaille le jugement. Il avance également l'argument que la déclaration d'utilité publique a été faite sans tenir compte du prolongement du T10 et de son impact, qui a entre-temps entraîné le redimensionnement du site de remisage du tram.

En clair, le site est plus grand que pour les besoins déclarés d'utilité publique. Île-de-France Mobilités doit encore digérer la nouvelle : « Il nous faut un peu de temps pour analyser la décision. Mais nous sommes un peu surpris : dans ses con-

clusions, le rapporteur public avait purement et simplement rejeté toutes les requêtes ». Quant à l'argument écologique, il ne passe pas non plus.

« Nous avons engagé des travaux de restauration de l'habitat de la faune locale sur 9,5 ha, on reboise, dans plusieurs zones de la région, on crée des flots de fraîcheur, et 80 % de la plate-forme du T10 est végétalisée. C'est un projet autour de la qualité de l'air et de la qualité de vie », soupire, un peu incrédule, un cadre du syndicat de transports. La préfecture des Hauts-de-Seine ne commente pas une décision de justice mais étudie tout comme IDF Mobilités la possibilité de faire appel. Ce qui semble plus que probable. ■

(INTENTION D'AMÉNAGEMENT ATTICA-RICHEZ ASSOCIÉS POUR LE GROUPEMENT SARVA)